

Fondation Claude Monet/Académie des Beaux-Arts
84 rue Claude Monet
27620 Giverny

MISSION DE RECRUTEMENT DU CHEF JARDINIER

**Acte d'Engagement
Valant Cahier des Clauses Particulières**

PROCEDURE ADAPTEE POUR UNE MISSION DE RECRUTEMENT

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Date de notification (à compléter obligatoirement sur l'original signé par la personne habilitée à signer le marché après la notification du marché) :

- Date de réception indiquée sur l'AR :
- Date de remise en main propre au titulaire :

Numéro de marché : 2021012017

SOMMAIRE

Les articles comportant un «  » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre. ...	3
ARTICLE 1 - COCONTRACTANTS	3
ARTICLE 2 - OBJET, TYPE ET FORME DU MARCHÉ	6
2.1. Objet du marché	6
2.2. Type de marché	6
2.3. Forme du marché	6
ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	6
ARTICLE 4 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS ATTENDUES – DUREE DU MARCHÉ	7
4.1. Contexte	7
4.2. Consistance des prestations	7
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
5.1. Délais d'exécution	7
5.2. Vérification et admission des prestations	7
5.3. Pénalités de retard	8
5.4. Sanctions encourues en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé	8
ARTICLE 6 - PRIX DU MARCHÉ – CONTENU – VARIATION	8
6.1. Montant total des prestations	8
6.2. Contenu des prix	8
6.3. Mois d'établissement des prix	8
6.4. Variation des prix	8
6.5. Répartition du montant en cas de groupement	9
ARTICLE 7 - AVANCE	9
ARTICLE 8 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	9
8.1. Présentation des factures	9
8.1.1. Contenu des factures	9
8.1.2. Adresse de facturation	9
8.2. Modalités de règlement	9
8.2.1. Décomposition des règlements	9
8.2.2. Acceptation du montant de la facture	9
8.2.3. Modalités de paiement en cas de groupement	9
8.2.4. Modalités de paiement en cas de désaccord	9
8.2.5. Délai de paiement	9
8.3. Coordonnées bancaires du titulaire – RIB	10
8.3.1. Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire	10
8.3.2. Modification des coordonnées bancaires	10
ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE	10
ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE	10
ARTICLE 11 - ASSURANCES	10
ARTICLE 12 - RESILIATION DU MARCHÉ	11
12.1. Cas de résiliation définis par le CCAG	11
12.2. Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé	11
ARTICLE 13 - LITIGES	11
ARTICLE 14 - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE	11
14.1. Attestations sur l'honneur	11
14.2. Délai de validité de l'offre	12
14.3. Signature de l'entreprise	12
ARTICLE 15 - ACCEPTATION DE L'OFFRE - SIGNATURE DE LA FONDATION CLAUDE MONET (ARTICLE RESERVE AU POUVOIR ADJUDICATEUR)	12
ARTICLE 16 - CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE	12

Les articles comportant un « » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.

Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante : Fondation Claude Monet/Académie des Beaux-Arts

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 : Monsieur le Directeur de la Fondation Claude Monet

Désignation et adresse du comptable assignataire : Madame le receveur des Fondations de l'Institut et des Académies, 23 Quai Conti, 75270 Paris Cedex 06.

Procédure de passation

Le marché public est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 1 - COCONTRACTANTS


Le présent contrat est conclu entre :

- **D'une part,**

Le pouvoir adjudicateur : Académie des Beaux-Arts/Fondation Claude Monet, ci-après dénommé « FCM » ;

ayant son siège social au 84 rue Claude Monet, 27620 Giverny ;

Représenté par les personnes habilitées à signer le marché : Monsieur le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts et Monsieur Hugues Gall, Directeur de la Fondation Claude Monet.

- ** Et d'autre part¹,**

L'entreprise se présentant seule, cocontractant unique, ci-après dénommé « le titulaire » en cas d'attribution du marché et identifiée comme suit²:

La Société :

- Société anonyme (SA),
- Société par actions simplifiée (SAS)
- Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
- Société à responsabilité limitée (SARL),
- Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)
- Société en nom collectif (SNC)
- Société en commandite simple (SCS)
- Société en commandite par actions (SCA)
- Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :

- régime classique
- EIRL
- auto entrepreneur

L'entreprise est une PME : OUI / NON

Dénomination sociale :

Ayant son siège social :

.....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET³ :

¹ Cocher la situation concernée.

² Cocher la situation concernée.

³ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

Représentée par⁴ :

Nom :

En sa qualité de⁵ : représentant légal de l'entreprise,
 représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :

- par le siège social,
 par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus*)⁶ :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET⁷ :

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l'article 3 ci-dessous, M'ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après.

OU

Le groupement d'entrepreneurs **solidaire** **conjoint, ci-après dénommé « le titulaire » en cas d'attribution du marché**⁸ **et composé des entreprises suivantes**⁹ :

1^{ère} entreprise cotraitante, mandataire du groupement :

- La Société :
- Société anonyme (SA),
 - Société par actions simplifiée (SAS)
 - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
 - Société à responsabilité limitée (SARL),
 - Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)
 - Société en nom collectif (SNC)
 - Société en commandite simple (SCS)
 - Société en commandite par actions (SCA)
 - Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).
- La personne physique, entreprise individuelle :
- régime classique
 - EIRL
 - auto entrepreneur

L'entreprise est une PME : **OUI** / **NON**

Dénomination sociale :

Ayant son siège social :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET¹⁰ :

⁴ Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d'engagement.

⁵ Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal).

⁶ **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l'exécution des prestations.**

⁷ Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus.

⁸ Le candidat doit cocher la situation concernée.

⁹ Cocher la situation concernée.

¹⁰ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

Représentée par¹¹ :

Nom :

En sa qualité de¹² : représentant légal de l'entreprise,
 représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :

par le siège social,
 par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus*)¹³ :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET¹⁴ :

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la FCM.

2^{ème} entreprise cotraitante^{15 16} :

La Société :
 Société anonyme (SA),
 Société par actions simplifiée (SAS)
 Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
 Société à responsabilité limitée (SARL),
 Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)
 Société en nom collectif (SNC)
 Société en commandite simple (SCS)
 Société en commandite par actions (SCA)
 Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

La personne physique, entreprise individuelle :
 régime classique
 EIRL
 auto entrepreneur

L'entreprise est une PME : OUI / NON

Dénomination sociale :

Ayant son siège social :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET¹⁷ :

Représentée par :

Nom :

En sa qualité de¹⁸ : représentant légal de l'entreprise,

¹¹ Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d'engagement.

¹² Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal).

¹³ **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l'exécution des prestations.**

¹⁴ Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social.

¹⁵ Cocher la situation concernée.

¹⁶ En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l'identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d'engagement.

¹⁷ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

¹⁸ Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal).

représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :

par le siège social

par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus*)¹⁹ :

Nom :

Adresse :

.....

Numéro unique d'identification SIRET²⁰ :

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l'article 3 ci-dessous, S'ENGAGENT sans réserve, sur la base de l'offre, conformément aux dispositions de ces documents à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après.

ARTICLE 2 - OBJET, TYPE ET FORME DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

La consultation concerne la mission de recrutement du chef jardinier.

2.2. Type de marché

Le présent marché est un marché de Prestations de Services.

2.3. Forme du marché

Le présent marché public ne fait l'objet d'une décomposition ni en lots au sens des dispositions de l'article 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ni en tranche au sens des dispositions de l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 - PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché, énumérées ci-après par ordre décroissant de priorité, sont :

- le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières, et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (pièce non jointe) ;
- le mémoire technique du titulaire dans ses parties qui précisent et complètent les documents précédents sans y contrevenir, accompagné des décompositions de prix (par phase), dont les exemplaires originaux conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seul foi.

Sur demande écrite du titulaire, la FCM délivrera ultérieurement l'exemplaire unique en vue de la cession de créance du marché.

¹⁹ En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une autre société distincte qui, dans ce cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l'exécution des prestations.

²⁰ Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS ATTENDUES – DUREE DU MARCHÉ

4.1. Contexte

La **Fondation Claude Monet** présente les jardins et la maison de Claude Monet à Giverny (Eure). Avec plus de 500 000 visiteurs par an sur 7 mois d'ouverture au public, elle est le deuxième lieu le plus visité en Normandie.

D'un rayonnement international, la maison et les jardins ont reçu respectivement les labels « Maison des Illustres » et Jardin remarquable. La propriété fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques depuis le 26 avril 1976. La fonction du chef jardinier est essentielle dans l'organisation de l'entretien des jardins de Claude Monet ouverts au public. Il assure la coordination de 8 jardiniers permanents et le suivi de l'entretien d'un jardin emblématique, la planification des interventions, la production des produits horticoles, le contrôle d'exécution des équipes et la gestion du parc de matériel.

4.2. Consistance des prestations

La Fondation Claude Monet souhaite confier à un cabinet spécialisé la mission de recrutement de son chef Jardinier.

Les missions qui seront confiées au candidat retenu ainsi que le profil et les compétences attendus figurent dans la fiche de poste jointe en annexe au présent AE valant CCP.

Le prestataire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour proposer les candidats dont le profil correspond le mieux aux exigences du poste à pourvoir.

A ce titre, il joindra à son offre une description précise de la méthodologie qu'il entendra adopter en matière notamment d'une part de prospection et de sourcing, d'autre part d'évaluation et de sélection des candidatures.

Dans ce cadre, le prestataire veillera plus particulièrement à :

- appréhender au mieux le contexte et l'environnement professionnels et humains dans lequel évoluera le futur chef jardinier (en s'appuyant sur la fiche de poste jointe en annexe)
- mettre en œuvre tous les outils de prospection, publicité et sourcing nécessaires afin de pouvoir identifier dans les meilleurs délais les candidats potentiels intéressants ;
- assurer une évaluation approfondie des candidatures reçues ;
- proposer à la Fondation Claude Monet à l'issue de la phase de prospection et d'entretiens/tests, une short-list composée de deux candidats minimum ; un rapport détaillé comportant argumentaires, analyses et préconisations pour chacun d'entre eux sera établi par le prestataire et remis à la Fondation ;
- assurer une mission d'accompagnement auprès du candidat finaliste et de la Fondation lors de la phase finale; assurer un suivi d'intégration du candidat retenu durant la période d'essai.

Dans l'hypothèse où, durant la période d'essai, la Fondation Claude Monet ou le candidat retenu mettrait un terme au contrat d'engagement, quel qu'en soit le motif, le prestataire s'engagerait à reprendre la mission afin de trouver un remplaçant, sans compensation ni aucun frais supplémentaire de quelque nature qu'il soit.

Le prestataire sera tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux informations et documents recueillis au cours de l'exécution de la mission.

Le prestataire veillera à respecter et promouvoir l'égalité des chances et à appliquer dans ses recherches, le principe de non-discrimination.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1. Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est de 4 mois, à compter de la date de notification du marché.

5.2. Vérification et admission des prestations

Les stipulations du CCAG FCS sont applicables.

5.3. Pénalités de retard

Les stipulations du CCAG FCS sont applicables.

5.4. Sanctions encourues en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

Si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, des sanctions peuvent être appliquées au titulaire en application de l'article L 8222-1 du code du travail, dans les conditions fixées ci-dessous. Lorsque la FCM est informée par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser cette situation. Le titulaire mis en demeure devra apporter à la FCM la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai fixé par décret. A défaut de correction des irrégularités signalées, la FCM en informera l'agent auteur du signalement et pourra appliquer des pénalités ou résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire. Le montant des pénalités applicables est, au plus, égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

ARTICLE 6 - PRIX DU MARCHE – CONTENU – VARIATION

6.1. Montant total des prestations

📄 Le **montant total des prestations**, sur la base d'un prix global et forfaitaire, est de :

Montant € H.T. : (en chiffres)

Montant € H.T. : (en lettres)

Soit :

Montant € T.T.C. : (en chiffres)

Montant € T.T.C. : (en lettres)

6.2. Contenu des prix

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG FCS, les prix du marché sont réputés complets.

Dans cette perspective, ils comprennent globalement toutes les charges fiscales, parafiscales, éco taxe éventuelles ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toute sujétion d'exécution. Ils comprennent également notamment les frais suivants :

- gestion administrative, financière et technique du contrat, dont frais de secrétariat, de coordination et de planification internes, ainsi que frais d'assurances nécessaires,
- déplacement (nécessaires à l'exercice de la mission), hébergement et/ou restauration éventuels,
- établissement et remise des rapports, bilans, etc. et cession des droits de propriété de ces documents au pouvoir adjudicateur,
- participation à l'ensemble des réunions,
- exécution des prestations conformément au marché, ainsi que toute sujétion permettant de mener à bien la mission et les prestations objet du marché.

6.3. Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres (date limite de remise des offres).

6.4. Variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

6.5. Répartition du montant en cas de groupement

Le groupement doit fournir en annexe du présent acte d'engagement la répartition des prestations et des montants de ces prestations entre cotraitants.

ARTICLE 7 - AVANCE

Sans objet compte tenu du montant des prestations.

ARTICLE 8 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

8.1. Présentation des factures

8.1.1. Contenu des factures

Outre les mentions légales, la facture est établie en un original et deux copies et devra comporter les mentions suivantes : le n° du marché, la description ou les références des prestations exécutées, la date, le montant H.T. et T.T.C. des prestations, le taux et le montant de la TVA.

8.1.2. Adresse de facturation

Les demandes de paiement devront être envoyées à la Fondation Claude Monet, 84 rue Claude Monet, 27620 Giverny.

8.2. Modalités de règlement

8.2.1. Décomposition des règlements

Les prestations seront réglées dans les conditions suivantes :

- 1/3 du montant de la mission sur avancement de la recherche,
- 1/3 du montant de la mission lors de la présentation de la short list,
- 1/3 du montant de la mission à la signature du contrat entre la personne recrutée et la Fondation Claude Monet.

8.2.2. Acceptation du montant de la facture

La FCM vérifie le montant indiqué sur la facture. Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par la FCM. Il est notifié au titulaire si la demande de paiement a été modifiée ou si elle a été complétée comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

8.2.3. Modalités de paiement en cas de groupement

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

8.2.4. Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et la FCM, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par la FCM dans les conditions prévues à l'article 11.8.3 du CCAG FCS, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l'article 6 du présent acte d'engagement.

8.2.5. Délai de paiement

Le délai global de paiement de 30 jours en application des dispositions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Passé ce délai, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit du titulaire. Conformément à l'art. 8 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Au montant des intérêts moratoires s'ajoutent une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement.

8.3. Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

8.3.1. Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire

 **COLLER LE RIB ou bien RENSEIGNER LES COORDONNEES BANCAIRES**

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l'identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l'établissement réalisant les prestations mentionnées à l'article 1 du présent document.

8.3.2. Modification des coordonnées bancaires

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service en charge du suivi contractuel et administratif du marché tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les dispositions des articles 5.1 et 5.2 du CCAG FCS sont applicables.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance, le titulaire se conformera aux exigences de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée et aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 relatives à la sous-traitance.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations qu'à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire reste seul responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent marché. A ce titre, les défaillances des sous-traitants relevant du non respect de leurs engagements ou de la cessation d'activité sont traitées comme des défaillances du titulaire.

Pour chaque sous-traitant présenté postérieurement à la notification du marché, le titulaire doit adresser au pouvoir adjudicateur, en envoi recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé, un dossier de demande comprenant :

- une déclaration spéciale visée mentionnant la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ; le nom, ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ; le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ; les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ; les capacités professionnelles et financières du sous traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics ;
- les documents permettant d'établir qu'aucune cession ou nantissement de créance ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par un acte spécial signé par le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 600 € TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur est payé directement pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Le titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, une attestation d'assurance justifiant qu'il est couvert au titre de la responsabilité civile professionnelle en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la FCM et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 12 - RESILIATION DU MARCHE

12.1. Cas de résiliation définis par le CCAG

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 29 et suivants du CCAG FCS.

12.2. Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

S'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu'il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes.

Lorsque la FCM est informée par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des obligations prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5, ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d'un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter à la FCM la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois. .

A défaut de correction des irrégularités signalées, la FCM en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 14 - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

14.1. Attestations sur l'honneur²¹

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :

- atteste sur l'honneur que²² :

je / la société que je représente n'emploie pas des salariés étrangers,

je / la société que je représente emploie des salariés étrangers,

Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail avant la signature du marché par la FCM.

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l'article D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- m'engage, si le marché m'est attribué, à fournir les documents exigés avant la signature du marché par la FCM.

SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE A L'ETRANGER :

- atteste sur l'honneur que²² :

je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l'exécution du marché,

je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l'exécution du marché,

Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l'article D.8254-3 du Code du travail avant la signature du marché par la FCM.

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- m'engage, si le marché m'est attribué, à fournir les documents exigés avant la signature du marché par la FCM.

²¹ En cas d'offre présentée par un groupement d'entreprises, chaque cotraitant doit remettre l'attestation sur l'honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.

²² Cocher la case concernée

14.2. Délai de validité de l'offre

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d'attribution par la personne habilitée à signer le marché intervient dans un délai de **90** jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

14.3. Signature de l'entreprise ²³

Fait en un seul original, à....., le

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DE L'OFFRE - SIGNATURE DE LA FONDATION CLAUDE MONET (ARTICLE RESERVE AU POUVOIR ADJUDICATEUR)

A Giverny, le

Pour la Fondation Claude Monet/Académie des Beaux-Arts,
Les Représentants du pouvoir adjudicateur,

Monsieur le Secrétaire perpétuel

Monsieur le Directeur

Académie des Beaux-Arts

Fondation Claude Monet

ARTICLE 16 - CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE²⁴

La présente copie certifiée conforme à l'original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au Code monétaire et financier en ce qui concerne²⁵ :

La totalité du marché

La partie des prestations devant être exécutées par en qualité de²⁶ :

Membre du groupement d'entreprises titulaire du marché

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

A Giverny, le

Pour la Fondation Claude Monet/Académie des Beaux-Arts,
Les Représentants du pouvoir adjudicateur,

Monsieur le Secrétaire perpétuel

Monsieur le Directeur

Académie des Beaux-Arts

Fondation Claude Monet

²³ En cas de groupement d'entreprises, tous ses membres doivent signer l'acte d'engagement, **sauf** si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu'il est indiqué sur le formulaire DC1 à remettre à l'appui de la candidature du groupement (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

²⁴ A remplir par la personne habilitée à signer le marché sur la photocopie de l'acte d'engagement (exemplaire unique).

²⁵ Cocher la situation concernée

²⁶ Cocher la situation concernée